

**Groupe de travail « Notation du mouvement »
1e contribution de l'ANNM – Octobre 2008 (suite à la 1e réunion du 19/09/2008)**

INTRODUCTION

L'association se réjouit de cette toute première réunion initiée par la DMDTS impliquant les différentes associations liées aux notations du mouvement, dont la nôtre, créée en 2001, dont l'un des buts statutaires est « **la reconnaissance du métier de notateur** ».

Notre association a une dizaine de membres dont la majorité sont des **professionnels diplômés et confirmés**. Ils ont eu au fil des années des expériences professionnelles de notation, reconstruction ou enseignement, sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour préparer cette première contribution.

Ils sont, comme tous ceux d'entre nous travaillant dans ce champ de la notation, confrontés aux difficultés de **manque de statuts, de connaissance ou reconnaissance** de leurs métiers. Pour cette raison, ils espèrent que ce groupe de travail débouchera sur des propositions constructives et réalistes permettant à chacun d'entre nous de mieux exercer nos métiers dans un cadre clarifié, pour nous-mêmes et pour nos différents interlocuteurs et partenaires (chorégraphes, ayants droit, organismes financeurs, dépositaires, diffuseurs de nos partitions, etc.).

Deux points en préambule :

Les métiers de la notation

Nous souhaitons que soient bien étudiées les différentes facettes des métiers liés à la notation. Il ne s'agit pas nécessairement de créer plusieurs « référentiel métier » ou « code des usages et pratiques », mais de bien prendre en compte l'exercice professionnel de chacun des trois volets de nos métiers :

- notateur – concepteur de partitions
- reconstruteur – mettant « en scène » une pièce d'après une partition
- enseignant – enseignant les techniques de notation à différents niveaux

Chacun de ces trois volets demande des compétences et connaissances spécifiques et s'exerce dans des cadres professionnels différents.

Pour cette raison, nous préférons parler des **métiers de la notation**.

Dans le cadre de ce groupe de travail, nous nous attacherons en priorité au **métier de notateur**, mais nous souhaitons contribuer par la suite sur les autres métiers.

Le notateur, auteur de sa partition ?

Nous trouvons intéressant le débat sur les droits du notateur, et notamment l'analogie faite avec les traducteurs littéraires.

Cependant, pour la majorité d'entre nos membres, ce point n'est pas celui que nous souhaitons défendre en préalable.

Nous trouvons plus important d'avoir un **statut à la hauteur de notre contribution utile aux arts du spectacle et de notre niveau d'expertise** (en termes de conditions de travail et de rétribution), ainsi que des clauses contractuelles nous donnant certaines garanties en termes de reconnaissance et respect de notre travail.

Par ailleurs, les chorégraphes pour lesquels nous avons travaillé en tant que notateurs ou que nous connaissons par notre réseau professionnel, ont quelques interrogations sur la validité de cette demande des notateurs.

De plus, nous sommes attachés au **rôle qu'à la notation pour favoriser la circulation et la diffusion des œuvres**. Nous espérons que les partitions que nous élaborons seront lues, utilisées, serviront à des remontages ou créations.

Nous ne sommes pas convaincus que rajouter un nouvel « échelon » d'ayant droit favorise ce but.

Notre position en tant qu'association n'est toutefois pas figée, car elle fait débat entre les adhérents.

CONTRIBUTION

Pour cette première contribution, nous avons travaillé dans le seul cadre du métier de notateur.

Les points de vue que nous exprimons dans ce premier document ne sont pas figés. Au regard des échanges entre membres actifs de l'ANNM et des échanges avec les autres membres du groupe de travail, nous pourrions être conduits à modifier, affiner, préciser, les points exposés dans cette première contribution.

Métier notateur - Compétences, connaissances, contexte d'emploi

1.1. Notre métier

Le notateur transcrit dans un système de symboles défini des séquences de mouvement (chorégraphies, danses traditionnelles, œuvres de mime, ou toute autre séquence de mouvement organisé).

Les systèmes Benesh, Conté, Eshkol-Wachman, Laban, sont les systèmes de notation contemporains existants.

Avec sa connaissance experte du système qu'il utilise et sa connaissance du mouvement, par ses capacités d'observation, d'analyse, de logique et d'abstraction, le notateur conçoit une partition sur laquelle des données complexes - spatiales, temporelles, dynamiques - seront symbolisées en signes abstraits.

La partition que le notateur a conçu permet de préserver une mémoire écrite du mouvement. Le notateur porte la responsabilité de transcrire le plus justement possible l'œuvre, car son document en conservera la trace pérenne.

L'œuvre que transcrit le notateur est le plus souvent régie par le droit d'auteur. Sa partition permettra la diffusion et reproduction de l'œuvre.

Le notateur devra inscrire son rôle à l'intérieur des règles du droit. La diffusion et l'utilisation de la partition réalisée devront également s'inscrire dans ce cadre du droit.

Le travail du notateur comporte plusieurs phases : parfois une phase préparatoire, puis une phase d'observation et d'analyse, et de prises de notes, durant l'élaboration ou la transmission de l'œuvre, et enfin une phase de conception et d'élaboration de la partition, durant laquelle il construira, seul et autonome – parfois en collaboration suivie avec le chorégraphe ou les interprètes, un document complet et cohérent.

Le notateur travaille dans le domaine des arts du mouvement et du spectacle vivant. Il sera au service d'auteurs et/ou d'organismes, telles des compagnies de danse ou des institutions culturelles ou patrimoniales.

L'activité et le métier du notateur sont encore peu connus, et il a encore trop peu de possibilités de travail. De ce fait, son statut n'est pas encore bien défini. Il sera employé le plus souvent en contrat à durée déterminée, sous des appellations diverses (maître de ballet, répétiteur, assistant chorégraphique, interprète), dont aucune ne prend réellement en compte la pleine dimension de son activité. Les partitions qu'il produit ont un circuit de diffusion et d'utilisation peu organisé ou identifié.

1.2. Connaissances

Connaissance d'un système de transcription du mouvement à un niveau expert
Connaissance du mouvement corporel, de la danse, notions d'anatomie du corps humain.

Connaissances musicales et rythmiques

Connaissances culturelles / culture générale, notamment dans le domaine des arts du mouvement

Sens de la documentation

Connaissance d'un logiciel d'édition de partitions et/ou habileté graphique

1.3. Points forts

Capacité d'observation

Capacité d'analyse

Capacité de synthèse

Capacité d'abstraction, esprit logique, rigueur

Bonne mémoire du mouvement, capacité de concentration

Aptitude à adapter et à mettre à jour ses connaissances théoriques

Sens des responsabilités, éthique

Sens de l'organisation du travail, autonomie

Savoir travailler en mode « projet », mener à bien un projet

Capacité d'adaptation aux cadres professionnels, mobilité professionnelle

Savoir développer des relations de confiance avec le chorégraphe, les danseurs et les techniciens

Savoir évaluer le temps de travail pour un projet, savoir le budgéter

1.4. Contexte d'emploi

1.4.1. Une expertise acquise par l'étude et l'expérience

La compétence du notateur s'acquiert après plusieurs années d'études, puis par l'expérience. Les cursus existants (en France ou à l'étranger) sont sélectifs, ils requièrent parfois une formation initiale en notation, sont le plus souvent avec une admission sélective sur dossier, et s'adressent à des personnes ayant déjà une formation et une expérience dans le domaine du mouvement (interprètes, professeurs...). Les études se valident par un projet personnel donnant une première expérience et validant les compétences de l'étudiant à exercer le métier, en sus des connaissances théoriques. Le CNSMDP, institution française où est enseignée la notation depuis 1990, forme des notateurs (diplôme de perfectionnement) en 3 ou 4 ans.

Le notateur a donc un **haut niveau de qualification**.

La **reconnaissance des diplômes** du CNSMDP ainsi que la **mise en place de VAE** pour les notateurs formés hors du CNSMDP, nous semblent des chantiers très importants, pour nous permettre de trouver notre place dans le paysage professionnel.

A noter : il serait utile d'avoir éventuellement accès à de la formation continue spécifique à nos métiers, afin d'entretenir ou développer nos connaissances. (L'ANNM avait en ce sens initié des séances de présentations ou lectures collectives entre membres, sur des points théoriques, en 2004 et 2005)

1.4.2. Un travail par « projet »

Le notateur travaille sur un « projet », c'est-à-dire un travail limité à son objet : une œuvre, un corpus d'exercices, un corpus de pas, etc.

1.4.3. Un travail aux durées et rythmes différents de la production à laquelle il participe

Le travail du notateur est discontinu. Les périodes de répétitions sont parfois morcelées, puis le temps d'élaboration ne se fait pas forcément à temps plein, car il nécessite un temps de maturation. La finalisation d'une partition peut se faire des mois après la première représentation de l'œuvre notée. Pour une meilleure exécution du travail, un travail préparatoire est souvent nécessaire.

Le travail de notation ne se fait donc pas dans la même durée, le même rythme que son « objet » (la pièce notée).

Ce travail s'effectue en majeure partie **après** la production de la pièce créée (ou remontée), ce qui diffère de la plupart des métiers des spectacles vivants.

1.4.4. Un travail fait en partie de manière autonome, à domicile

Le travail d'élaboration de la partition, après les périodes de répétitions (et de représentation) se fait dans tous les cas que nous connaissons au domicile du notateur. À l'heure actuelle, il se réfère souvent à des documents audiovisuels qu'il consulte au cours de son travail. Il aura peut-être d'ailleurs filmé avec sa propre caméra ces documents audiovisuels. S'il copie sa partition sur un logiciel d'édition, il sera équipé de matériel informatique.

Sa rétribution devra prendre en compte – comme pour des télétravailleurs, par exemple – qu'il met à disposition de son employeur pour l'exécution de son travail un espace de travail et, souvent, du matériel audiovisuel (caméra et lecteur) et informatique.

1.4.5. Trois cadres d'emploi

Un notateur peut s'insérer dans trois cadres d'emploi

- travail « intermittent » auprès de compagnies, le contrat dure le temps du projet. Le notateur alterne des périodes de travail et des périodes d'inactivité, et « empilera » le plus souvent sur la durée des contrats avec plusieurs employeurs. (Compagnies, organismes financeurs, associations etc)

- emploi permanent dans une compagnie. Il s'agit toujours de travail au « projet », mais il n'y a pas de discontinuité d'emploi.

Exemple : Compagnie Preljocaj.

(À noter que dans ces cas, le notateur exerce souvent un double métier, notateur et répétiteur/reconstructeur)

- emploi permanent dans un organisme patrimonial. Il s'agit encore de travail au « projet ». Il n'y a pas de discontinuité d'emploi.
Exemple : Dance Notation Bureau (Etats-Unis)

1.4.6. Actuellement, une difficulté à trouver un statut approprié

Le cas le plus fréquent est le premier (alternance de périodes travaillées et non travaillées).

La plupart des notateurs qui travaillent de manière discontinue trouvent éventuellement des solutions via des structures associatives porteuses de leurs projets (structures éventuellement créées avec seul but de fournir la possibilité d'un cadre salarial).

Certains de nos membres, pour répondre à leurs difficultés de trouver un statut, ont résolu la question en intégrant leurs activités liées à la notation à d'autres statuts :

- travailleur indépendant
- portage salarial

Nous souhaitons que le salariat soit le cadre privilégié du notateur.

À moins d'être permanent (un seul cas de notateur permanent en France !), nous souhaitons que, comme les autres métiers du spectacle vivant, le notateur puisse bénéficier d'un statut lui permettant d'alterner périodes travaillées et non travaillées avec un minimum de protection et garanties.

En toute logique, il devrait pouvoir relever du régime actuel des intermittents du spectacle, et bénéficier des mêmes garanties (santé, prévoyance, formation continue, régime d'indemnisation, etc.), ou de tout autre type de contrats existant ou à inventer permettant de donner un « filet de sécurité » à des activités irrégulières.

La situation actuelle n'est pas bonne pour le notateur : par la rareté des emplois en notation, il exerce rarement son activité de notateur comme activité principale. De ce fait, il perd de sa compétence. Pour pouvoir vivre, il multiplie ses domaines d'activités (interprète en compagnie, professeur, ou autre travail purement « alimentaire »), et jongle entre plusieurs statuts.

Un minimum de stabilité et continuité de statut serait nécessaire au bon exercice du métier.

1.4.7. Le notateur, cadre autonome

Le notateur, au vu de son niveau d'étude et de son expertise, devrait relever du statut de cadre (cadre expert/cadre autonome).

L'exécution de son travail se fait en grande partie sur une base forfaitaire (pour la phase préparatoire de son travail, et la phase de l'élaboration de la partition – cette dernière étant la partie la plus longue de son travail).

1.4.8. Un cadre contractuel généralement tripartite

Une des éléments à bien prendre en compte dans le statut du notateur est que son employeur (ou financeur de la partition) est le plus souvent différent de l'auteur dont il note l'œuvre.

Il y a donc un **cadre tripartite** entre le financeur, l'auteur de la pièce notée (ou son ayant droit) et le notateur, qui doit être bien pris en compte dans le contrat de travail.

Propositions de travail, prochaines étapes

Pour les prochaines sessions, nous souhaitons poursuivre ce travail de définition des métiers pour le reconstruteur, puis pour l'enseignant.

Attentes des notateurs

Note : un des documents qui nous a permis d'amorcer cette réflexion dans les années passées est le premier contrat « type » tentant d'encadrer notre profession préparé par Jacques Boncompain de 1994 à 1996, à la SACD, avec la collaboration de la Fédération des Notateurs (structure n'étant plus en activité).

Ce contrat comportait nombre d'éléments prenant en compte le respect du travail du notateur.

2.1. Production d'une partition

Pour la bonne exécution de son travail, le notateur devra avoir des **facilités**, comme :

- avoir accès à toutes les répétitions
- être informé des modifications de planning
- avoir accès à toutes les informations concernant l'œuvre
- avoir une autorisation de filmer (à titre de document de travail)

La partition produite par le notateur sera considérée comme un tout cohérent.

Elle ne sera ni corrigée, ni retouchée, ni changée autrement que par lui-même.

Par contre, suite à des relectures, des notes complémentaires ou des corrections pourront être ajoutées sous forme de documents supplémentaires, en sus de la partition (documents qui devront être envoyés, pour information, au notateur).

2.2. Communication, diffusion, utilisation d'une partition

Le document produit par le notateur devra toujours **mentionner des éléments indispensables, dont ceux liés à la notation** :

- nom du chorégraphe, nom de l'œuvre notée, date
- nom du compositeur de la musique
- nom du notateur, du système utilisé, date de la notation
- financeur de la partition

Les modalités de communication, de diffusion ainsi que les utilisations prévues de la partition commandée seront **indiquées par contrat** le plus clairement et le plus précisément possible. Si de nouvelles modalités devaient intervenir (mise en location, mise en ligne, etc.), le notateur devra en être **informé**.

En cas d'utilisation de la partition pour une reconstruction (sur scène ou pédagogique), **le notateur devra être informé** :

- de l'utilisation de la partition
- de la (des) date(s) de représentation

En dehors de la reconnaissance du notateur pour son travail, cela lui permet de mesurer l'impact de sa partition sur la diffusion de l'œuvre.

Dans le cas d'une représentation (sur scène ou pédagogique) il devra être **mentionné sur tout support de communication** :

- que la pièce est remontée d'après une partition
- le système et le nom du notateur

Dans le cas d'une publication (en totalité ou en extraits) le notateur devra **être consulté préalablement pour avis**.

Il pourra réviser sa partition s'il le juge nécessaire, avec rétribution supplémentaire pour ce travail si nécessaire, et dans le cas de publication d'extrait, pouvoir choisir les éléments contextuels pertinents (parties de glossaire, notes) à ajouter en complément de l'extrait.

Le notateur pourra utiliser de courts extraits (quelques mesures) pour **citation** dans des articles théoriques qu'il serait amené à faire, ou pour une **utilisation pédagogique limitée** (quelques pages – volume à définir).

Notre association souhaiterait que soit mis en place à un niveau national un **organisme qui puisse gérer la diffusion et l'utilisation des partitions** de la manière la plus exhaustive possible et en accord avec les ayant droits.

2.3. Conservation

Le notateur travaille avec le goût de pouvoir transmettre par ses partitions un héritage aux générations futures. Il est donc particulièrement attaché à ce que ses partitions soient conservées dans de bonnes conditions dans des lieux identifiés.

Le financeur prendra en charge la copie d'un exemplaire non relié sur papier permanent, qui sera le **document de référence « maître »**. Ce document unique sera déposé dans un endroit d'archive professionnel, connu de l'auteur (ou ayant droit), qui sera le **lieu de dépôt primaire**.

Des copies – si possible numérotées – seront déposées dans tout autre lieu d'archives ou de diffusion que le financeur jugera utile, dit lieux secondaires.

Le notateur sera informé des lieux de dépôt. (et par ailleurs tout dépôt devra se faire avec l'accord préalable de l'auteur de l'œuvre).

Le notateur aura le **droit de garder une copie** de sa partition (document de travail conservé à titre privé, non-diffusable).

2.4. Rémunération

Comme indiqué dans le premier volet « métier du notateur », nous espérons que notre métier pourra dans le futur **s'exercer dans de bonnes conditions**, dans le cadre du salariat, et avec des **rétributions à la hauteur de notre expertise élevée, de notre expérience, de la responsabilité que nous portons**.

Dans cette hypothèse, des rémunérations ponctuelles liées aux utilisations de la partition (ou à des mises en location, etc.) ne nous semble pas un point crucial.

Notre métier de notateur s'inscrit dans une **dimension patrimoniale**. Les utilisations de nos partitions peuvent se faire sur le long terme, voire le très long terme. Prévoir des rémunérations ponctuelles nous semble **déporter le problème** en nous donnant l'illusion que nous pourrions avoir un jour un « retour sur investissement ». Nous préfererions que les acteurs, financeurs, organismes du spectacle vivant, pouvoirs publics, prennent conscience de **l'importance de notre mission**, et nous donnent les moyens de l'exercer – et par là même **se donnent les moyens pour que se construise une mémoire écrite des arts du mouvement**.

Propositions de travail, prochaines étapes

Dans l'optique d'un code des usages et pratiques, ou **charte des métiers de la notation**, nous pensons qu'il faut définir non seulement les droits des notateurs, mais aussi leurs devoirs et responsabilités.

Nous devons identifier ces droits et devoirs pour chacun des métiers.

Nous nous proposons de travailler, pour chacun des métiers, à une description des processus de travail, et à un repérage de tous les interlocuteurs que nous sommes amenés à avoir au cours de ces processus.

Un code, ou charte, devrait nous permettre de définir les relations de travail et bonnes pratiques que nous devrions avoir avec chacun de ces interlocuteurs, interlocuteurs qui composent notre environnement de travail.

CONTRIBUTEURS

Personnes contributrices, adhérentes de l'ANNM

Béatrice Aubert, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1999

Roxana Barbacaru, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1999

Marion Bastien, formations certifiantes du DNB, TeacherTraining, 1981, Notator Training, 1985

Sylvie Duchesne, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1998

Pascale Guéron, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1998

Personnes consultées, non adhérentes de l'ANNM

Anne Abeille, coordinatrice des Carnets Bagouet

Karin Hermes-Sunke, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1998